



Réf. : ER030-E26

## Appel d'offres agri-PV lancé en 2025

### Aperçu sur le concept et le déroulement de l'appel d'offres

Un cahier des charges portant sur la réalisation et l'exploitation de centrales solaires agrivoltaïques (« agri-PV »), situées au Luxembourg, a été publié le 15 février 2025. À trois reprises, des documents « Foire aux questions » (FAQ) ont été envoyés aux candidats ayant demandé le cahier des charges; un webinaire d'information a été organisé.

Le cahier des charges a distingué trois lots, dont le premier lot étant encore subdivisé en trois catégories : Lot 1 (centrale à panneaux bifaciaux verticaux ou tracker;  $> 100 \text{ kWc}$  et  $\leq 5 \text{ MWc}$ ), catégorie 1 : Prairie utilisée pour la production de fourrage ou graminées; catégorie 2 : Prairie utilisée pour l'élevage (y compris élevage avicole); catégorie 3 : Terres arables pour toutes cultures (y compris cultures spéciales). Lot 2 (ombrières;  $> 100 \text{ kWc}$  et  $\leq 5 \text{ MWc}$ ) : Cultures spéciales. Lot 3 (centrale au sol;  $> 100 \text{ kWc}$  et  $\leq 5 \text{ MWc}$ ) : Prairie utilisée pour la production de fourrage ou pour l'élevage (y compris aviculture), et terres arables (y compris cultures spéciales).

La période de candidature s'étendait sur plus de 6 mois, jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2025 à 12.00 heures. Le classement des offres reçues dans le délai imparti, et non éliminées en vertu d'un non-respect des dispositions du cahier des charges, était effectué comme suit :

- par rémunération de référence croissante; cette référence doit être inférieure ou égale à la rémunération plafond pour le lot concerné (Lot 1 : 130 €/MWh, Lot 2 : 150 €/MWh, Lot 3 : 110 €/MWh).
- en cas d'égalité de la rémunération de référence, par puissance croissante;
- en cas d'égalité de la rémunération de référence et de la puissance, par tirage au sort entre les dossiers ex-æquo.
- Pour ce 2<sup>e</sup> appel d'offres « agri-PV », l'aménagement suivant quant à ce processus a été maintenu par rapport à l'appel d'offres pilote: en premier lieu, pour chaque catégorie (lot), les centrales avec une puissance inférieure ou égale à 2 MWc ont été classées en priorité, et pour chaque catégorie (lot) les deux offres les mieux classées suite à ce classement ont été attribuées. Après, un classement général a décidé du reste de l'attribution. Le but est de tenir compte des tailles réduites des parcelles agricoles au Luxembourg et d'obtenir une diversité du point de vue production agricole parmi les projets retenus.

Pour chaque catégorie (lot), le ministère a retenu les offres dans l'ordre croissant du classement obtenu selon la méthode décrite, jusqu'à ce que la dernière offre considérée permette d'atteindre le volume maximal à rémunérer ou, le cas échéant, de le dépasser au maximum de 20%, conformément aux dispositions de l'article 5 du cahier des charges.

Le même article a prévu de pouvoir transférer des capacités non attribuées à des lots sursouscrits.



Cet appel d'offres pilote visait une puissance totale de 75 MW à attribuer. 21 projets avec une puissance d'environ 73,3 MW ont été remis, dont 16 offres admissibles avec environ 56,1 MW. Seul le lot 3 étant souscrits, et après transfert de capacités, toutes les offres admissibles ont pu être désignées comme lauréats.

Du point de vue de la production agricole, les 16 projets retenus se répartissent comme suit :

- 6x pâturage (bovins),
- 4x pâturage (ovins),
- 1x pâturage (bovins et ovin),
- 4x prairies utilisées pour la production de fourrage,
- 1x prairie utilisée pour la production d'herbes destinées comme matériau de construction.

D'un point de vue technologique, les projets lauréats se composent de la manière suivante : 8 trackers à 1 axe en rangée, 1 centrale à panneaux bifaciaux verticaux, 7 centrales au sol classiques (4 orientées sud, 3 orientées est-ouest).

### **Production agricole et qualité écologique**

Après constat de la conformité à un certain nombre de critères de préqualification, les décisions d'attribution ont été prises au seul critère du prix. L'appel d'offres vise dans son objet précisément des « projet(s) qui assure(nt) une triple situation bénéfique en matière de production de produits agricoles, de production d'électricité, ainsi qu'en matière de biodiversité et de protection de la nature ». Cette évaluation a été réalisée sur la base d'un concept écrit que les soumissionnaires ont dû remettre avec leur candidature. Concernant l'élément lié à la biodiversité, le concept devait prévoir des mesures pour essayer d'obtenir une amélioration de la qualité écologique de la surface agricole prévue pour le projet. S'agissant du volet agricole, trois nouveautés ont été introduites au niveau des critères de préqualification : l'indication du service agricole que le projet peut apporter à la surface agricole en question qui, mis à part l'élevage, consiste en un rendement minimum par hectare (80%) à atteindre par rapport à une référence; un taux de couverture maximal du sol à ne pas dépasser (40%) ; ainsi que, si l'agriculteur actif assurant l'exploitation de la surface ne porte pas lui-même le projet dans sa totalité, une participation d'au moins 20% dudit agriculteur actif dans la société qui porte le projet.

Les aspects agricoles et écologiques ont été évalués par les trois ministères qui ont coopéré pour cet appel d'offres – Ministère de l'Économie, Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture, Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité –, par les administrations et services compétents ainsi que par des consultants externes mandatés par le MECO. Les cinq offres éliminées l'ont été en raison d'une non-conformité aux conditions d'admissibilité de l'appel d'offres.



La remise d'une offre vaut engagement du soumissionnaire à respecter l'ensemble des obligations de toute nature figurant dans le cahier des charges en cas de sélection de son offre. Les soumissionnaires retenus bénéficient d'un contrat de prime de marché sur une période de 15 ans pour l'injection de l'électricité produite, établi selon les dispositions du règlement grand-ducal modifié du 1<sup>er</sup> août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables et les modalités précisées dans le cahier des charges. Le contrat y relatif doit être conforme à un contrat-type à établir par le gestionnaire de réseau concerné qui doit être approuvé par le régulateur préalablement à la conclusion.

Le fait pour un soumissionnaire, d'être retenu dans le cadre de l'appel d'offres ne préjuge en rien du bon aboutissement des procédures administratives qu'il lui appartient de conduire. S'agissant de projets exclusivement en Zones vertes, les soumissionnaires ont été encouragés à prendre contact avec les autorités compétentes en amont de leur candidature, au moins avec des indications sommaires sur leur projet, pour une première évaluation informelle. Les coûts de raccordement sont à la charge du soumissionnaire retenu. Celui-ci a également été encouragé à introduire une demande de pré-étude de raccordement auprès du gestionnaire de réseau concerné en amont de sa candidature.

Le soumissionnaire dont l'offre a été retenue met en service la centrale dans les conditions du cahier des charges et la réalise conformément aux éléments du dossier de candidature. Les possibilités et modalités de modification sont indiquées dans le cahier des charges. En outre, le soumissionnaire retenu s'engage à ce que la première injection de la centrale intervienne dans un délai de 24 mois à compter de la date d'attribution.

Ci-après, le résumé des résultats (cinq offres non conformes ont été éliminées) :

	Lot 1	Lot 2	Lot 3
Rémunération de référence maximale (€/MWh)	130	150	110
Moyenne pondérée de la rémunération des offres retenues (€/MWh)	113,2	/	88,23
Moyenne pondérée totale (€/MWh)	101,38		

En matière de puissance attribuée, le résultat se présente comme suit :

	Lot 1	Lot 2	Lot 3
Puissance à allouer (MW)	35	15	25
Puissance allouée (MW)	27,88397	/	28,23624
Puissance totale allouée (MW)	56,12021		



**ANNEXE I : les projets retenus**

**Lot 1 : Prairie utilisée pour la production de fourrage ou pour l'élevage (y compris aviculture) / Terres arables (y compris Cultures spéciales) - Centrale à panneaux bifaciaux verticaux ou Tracker (> 100 kWc et ≤ 5 MWc\*) :**

**A) Premier classement par catégories (projets avec puissance inférieure ou égale à 2 MWc classés prioritairement et deux projets par catégorie) :**

- Catégorie 1 : Prairie utilisée pour la production de fourrage ou graminées

Classement	Nom du projet	Lieu (commune)	Nom du soumissionnaire	Lot	Cat.	Puissance (MWc)
1.	Kannerbongert 2	Differdange	Enerdeal AgriPV Luxembourg 2 S.à.r.l.	1	1	1,25
2.	Rousebësch	Sanem	Organic's S.à.r.l.	1	1	1,973

- Catégorie 2 : Prairie utilisée pour l'élevage (y compris élevage avicole)

Classement	Nom du projet	Lieu (commune)	Nom du soumissionnaire	Lot	Cat.	Puissance (MWc)
1.	AgriEnergie Birendall	Mamer	AgriEnergie Birendall S.à r.l.-S	1	2	0,814
2.	Fëlschdref	Dalheim	Centrale Solaire 4 S.à.r.l.	1	2	3,949

- Catégorie 3 : Terres arables pour toutes cultures (y compris Cultures spéciales)

*Pas d'offre remise.*

**B) Classement général :**

Classement	Nom du projet	Lieu (commune)	Nom du soumissionnaire	Lot	Cat.	Puissance (MWc)
1.	Agri-PV "Suessem"	Sanem	Centrale Solaire 2 S.à.r.l.	1	2	4,095
2.	Laangstrachen	Koerich	Giewel Solar S.A.	1	2	3,296
3.	Béiweng	Roeser	Centrale Solaire 3 S.à.r.l.	1	2	3,884
4.	Findelshaff 2	Bertrange	Gouden Green Energy Farming S.à.r.l.	1	1	4,792
5.	Loetzert Agri-PV	Lintgen	Loetzert Agri-PV SCS	1	2	3,83097



**Lot 2 : Cultures spéciales Ombrière ( $> 100 \text{ kWc}$  et  $\leq 5 \text{ MWc}^*$ ) :**

*4 offres remises, 4 offres non conformes éliminées.*

**Lot 3 : Prairie utilisée pour la production de fourrage ou pour l'élevage (y compris aviculture), et Terres arables (y compris Cultures spéciales) - Centrale au sol ( $> 100 \text{ kWc}$  et  $\leq 5 \text{ MWc}^*$ ), projets avec puissance inférieure ou égale à 2 MWc classés prioritairement :**

Classement	Nom du projet	Lieu (commune)	Nom du soumissionnaire	Lot	Cat.	Puissance (MWc)
1.	Wagner Agri PV	Feulen	Wagner Agri PV S.à.r.l.	3	5	1,897
2.	AgriPV Schengen	Schengen	AgriSun S.A.	3	5	4,8
3.	AgriPV Bergem	Mondercange	Solarpark Langert S.A.	3	5	4,8
4.	AgriPV Walsdorf	Tandel	AgriPV Walsdorf S.A.	3	5	4,8
5.	AgriPV Filsdorf	Dalheim	AgriSun S.A.	3	5	4,8
6.	Kannerbongert 1	Differdange	Enerdeal AgriPV Luxembourg 1 S.à.r.l.	3	5	2,297
7.	Agri-PV op der Helligewis	Bissen	Max King S.à.r.l.	3	5	4,84224
	<i>(1 offre non conforme éliminée)</i>					

\* Il est à noter que la limite de 5 MWc peut être étendue à 10 MWc en cas de projets réalisés sur des terrains faisant l'objet d'une reconversion en terrains agricoles après travaux de remblai de décharges. Au maximum 4 projets de cette envergure peuvent être adjugés dans l'appel d'offres avec au maximum 2 projets dans le lot 1 et 1 projet respectivement dans les lots 2 et 3.